

**Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman
à Wesserling
68470 HUSSEREN - WESSERLING**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VALLEE DE SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN**

**C.C.T.P.
Lot N°09 PEINTURE**

ARCHITECTE
STEPHANE HERRGOTT
9 quai de Rotterdam
68110 ILLZACH
Tel : 03 89 42 43 79
Email : contact@herrgott.archi



ECONOMISTE
CEREC
6A rue des Pommiers
68700 UFFHOLTZ
Tel : 03.89.57.31.85 Portable : 06.72.75.65.40
Email : cerec.sarl@free.fr



C.C.T.P.

Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling
68470 HUSSEREN - WESSERLING

Lot N°09 PEINTURE

Sommaire

09.0 GENERALITES	3
09.0.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
09.0.2 NORMES ET TEXTES REGLEMENTAIRES	4
09.0.3 PRESCRIPTIONS GENERALES	4
09.1 PEINTURE	5
09.1.1 PEINTURE INTERIEURE	5
09.1.1.1 Peinture sur murs et plafonds	5
09.1.1.2 Peinture sur Métal	5
09.1.2 PEINTURE EXTERIEURE	5
09.1.2.1 PEINTURE SUR SUPPORT BETON	5
09.2 NETTOYAGE	6

C.C.T.P.

Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling 68470 HUSSEREN - WESSERLING

Lot N°09 PEINTURE

09.0 GENERALITES

09.0.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

09.0.1 1 **Objet du présent C.C.T.P.**

Le présent CCTP a pour objet les travaux au forfait concernant la Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling 68470 HUSSEREN - WESSERLING , pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, et faisant l'objet du présent lot.

09.0.1 2 **Travaux compris au présent lot :**

Tous les travaux de peinture intérieure

Il appartient à l'entreprise avant remise de son offre :

- d'effectuer une reconnaissance des lieux.
- de prendre connaissance de la totalité du projet, pièces écrites et documents graphiques, le dossier tous corps d'état peut être consulté sur demande formulée au Maître d'Oeuvre.
- d'étudier et de vérifier sous sa propre responsabilité l'ensemble des prestations définies dans les pièces écrites et les documents graphiques ainsi que toutes les sujétions d'exécution en découlant.

L'entreprise devra tous les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages, même ceux non explicitement décrits au présent c.c.t.p. mais reconnus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans les limites de ce lot.

Elle est tenue de signaler, au plus tard dix jours avant la date prévue pour la remise des offres, toute erreur ou omission relevée dans le projet.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, l'entrepreneur étant supposé, par le seul fait d'avoir remis son offre, avoir rempli ses obligations, il ne pourra arguer d'aucune difficulté non appréciée ou quantité sous-estimée pour demander un supplément de prix.

09.0.1 3 **Prises - scellements - pose et réglage**

Les réservations, prises et scellements sont à la charge de l'entreprise du présent lot.

Les scellements seront faits au mortier de ciment à l'exclusion du ciment prompt.

Toutes précautions nécessaires à la pose et au calage devront être prises pour assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

09.0.1 4 **Plans**

L'entrepreneur soumettra avant tout commencement d'exécution les plans de détail de tous ses ouvrages pour approbation au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle.

09.0.1 5 **Plan Général de Coordination**

Sont incluses dans le prix forfaitaire de l'Entrepreneur titulaire du présent lot : les sujétions et prestations prévues au Plan Général de Coordination.

09.0.1 6 **PPSPS**

Les entreprises devront, avant démarrage du chantier, diffuser leur PPSPS. Aucune intervention ne sera possible sans la diffusion de ce document.

Les entreprises resteront contractuellement responsables de tout retard d'intervention sur chantier, suite à la non diffusion dans les délais de leur PPSPS

09.0.1 7 **Dossier des Ouvrages Exécutés**

L'entreprise devra, à l'avancement de ses travaux, assurer la tenue à jour de ses plans d'exécution.

Elle devra fournir en fin de travaux, les éléments de récolement (plans et schémas, fiches techniques des produits mis en œuvre, notes de calcul, ...) de tous les ouvrages exécutés.

L'entreprise aura à sa charge l'établissement des DOE comprenant :

- Liste du matériel, nom et adresse des fournisseurs, référence, implantation.
- Liste des pièces de rechange.
- Liste des opérations de maintenance et calendrier d'entretien.

C.C.T.P.

Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling 68470 HUSSEREN - WESSERLING

Lot N°09 PEINTURE

...Suite de "09.0.1 7 Dossier des Ouvrages Exécutés..."

- Fiches techniques du matériel.
- Plans d'exécution (TQC).
- Cahier de recette et PV essais et réglages.

Ce document sera transmis à la réception des travaux au Maître d'œuvre et au Maître d'Ouvrage nombres d'exemplaires selon CCAP

09.0.2 NORMES ET TEXTES REGLEMENTAIRES

09.0.2 1 *Normes et textes réglementaires à observer*

Les travaux seront exécutés en conformité avec les documents officiels constituant le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de travaux, ainsi que les normes, les D.T.U. et NF-DTU, C.C.S, les AT, les Certificats de Conformités, les DTA, le marquage CE et les Eurocodes en vigueur, et notamment la Nouvelle Réglementation Acoustique.

09.0.3 PRESCRIPTIONS GENERALES

09.0.3 1 *Réception des supports*

L'entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.
Avant toute exécution d'enduit, l'entrepreneur procédera à la réception des faces à enduire en présence du Maître d'Oeuvre ou de son représentant et de l'entreprise de gros-oeuvre et plâtrerie, ceci pour s'assurer des aplombs et de la planéité des faces dans la limite des tolérances admises.

09.0.3 2 *Qualité des matériaux*

Les produits employés seront de marque ou réputés tels. Ils devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs matériaux.
Ces peintures seront utilisées uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants.
Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

09.0.3 3 *Gravois - Nettoyage*

Tous les déblais, déchets et gravois provenant des travaux du présent lot sont évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot.
Il est rappelé à l'entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages des autres corporations.

09.0.3 4 *Coordination avec les corps d'état*

L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état.
Il devra prévoir toutes les sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposés.
Il s'engage à fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning.

09.0.3 5 *Qualification professionnelle*

Il est demandé au soumissionnaire de justifier de sa qualification O.P.Q.C.B. et de ses références en rapport avec la nature des travaux à réaliser dans ce projet.

09.0.3 6 *Echafaudages*

Les échafaudages intérieurs nécessaires à l'exécution des travaux intérieurs du présent lot sont à la charge du titulaire de ce lot.

C.C.T.P.

Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling 68470 HUSSEREN - WESSERLING

Lot N°09 PEINTURE

09.0.3 7 **Nettoyage de fin de chantier**

L'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage de fin de chantier. Tous les ouvrages tels que : menuiseries, vitreries, revêtements de sols et muraux, équipements sanitaires, etc ...seront livrés parfaitement propres.

09.1 **PEINTURE**

09.1.1 **PEINTURE INTERIEURE**

09.1.1.1 **Peinture sur murs et plafonds**

Travaux préparatoires, comptés précédemment
Peinture écologique mate lavable à base de liant végétal naturel sans solvants en 2 couches
Y compris réchappissages, échafaudages toutes hauteurs, nettoyage après coup et toutes sujétions.
Coloris au choix de l'Architecte.

Exigences de la peinture :

- COV teneur : 0,2 g/l
- Etat de finition : Finition A

09.1.1.1 1 ***Peinture à l'airless sur supports existants***

Les supports ne seront pas préparés, le nettoyage haute pression prévue précédemment.
Application d'une peinture de propreté à l'airless sur états existants conservés.

09.1.1.2 **Peinture sur Métal**

09.1.1.2 1 ***Peinture sur tuyauteries***

- brossage
- dégraissage
- 1 couche antirouille ou 1 couche préparation isolante
- 2 couches de peinture spéciale résistante à la chaleur

Diamètre moyen 20/22

Localisation :

- pour mémoire

09.1.1.2 2 ***Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs***

- brossage et dégraissage des surfaces
- 1 couche antirouille
- ponçage
- 1 couche peinture émail glycérophthalique satinée
- ponçage
- 1 couche peinture émail glycérophthalique brillante

Localisation :

- pour mémoire

09.1.2 **PEINTURE EXTERIEURE**

09.1.2.1 **PEINTURE SUR SUPPORT BETON**

09.1.2.1 1 ***Peinture minérale sur supports crépis peints***

- Travaux comprenant :
- traitement curatif des mousses
 - nettoyage haute pression à l'eau froide
 - application sur support sec d'un anticryptogamique liquide en phase aqueuse
 - sondage et piquage si nécessaire
 - réparation après piquage du crépi de fond, finition identique à l'existant

C.C.T.P.

Réhabilitation de la friche industrielle Gros Roman à Wesserling 68470 HUSSEREN - WESSERLING

Lot N°09 PEINTURE

...Suite de "09.1.2.1 1 Peinture minérale sur supports crépis peints..."

- pochage ponctuel sur microfissures avec une couche de fond minérale blanche au silicate de potassium
- reprise des Fissures avec enduit de rénovation et de parement à base de chaux éteinte, de liant hydraulique et de fibres pour fissures >4mm : 1.1 kg/m²
- 1 couche de peinture primaire à base d'un Diluant et régulateur de fond à base d'un double liant sol-silicate dilué avec une couche de fond minérale blanche au silicate de potassium
- 1 couche de peinture minérale élaborée à base d'un double liant sol-silicate.

Localisation :

- reprises au droit de la porte de garage et de la porte crée, sur retour ébrasements et sur une largeur de 50 cm au droit des ébrasements

09.2 NETTOYAGE

09.2 1 **Nettoyage complet des ouvrages**

Exécution du nettoyage en 2 phases :

- 1er phase : après les travaux de peinture
- 2ème phase : avant la réception des travaux

L'entreprise du présent lot doit le nettoyage complet des ouvrages y compris lavage, dépoussiérage, grattage et enlèvement final des déchets divers à un centre de recyclage

Dans la mesure du possible, l'ensemble des produits seront écologique.

Les produits employés (solvants, décapants) les procédés mise en oeuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer d'altération aux ouvrages nettoyés en particulier à leur état de surface (polis, brillants). Toute surface ne doit pas être rayée, abîmée ou détériorée par le nettoyage.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, d'huile, les tâches de plâtre, de ciment, de films, de mortiers, etc. Toutes les fournitures utiles à l'exécution de ces nettoyages seront réglées par l'entrepreneur chargé de ces travaux et portées sur les frais de nettoyage ci-dessous.

Pour tous les revêtements non traditionnels il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant du support concerné (fourniture des fiches techniques des revêtements par l'entreprise adjudicataire du lot ou des lots concernés)

Ce nettoyage comprend au minimum :

- le balayage et le lavage des sols céramiques
- le lavage des revêtements muraux céramiques
- le nettoyage intérieur et extérieur des menuiseries extérieures
- le dépoussiérage des menuiseries intérieures et des peintures
- le dépoussiérage et le lavage des appareils sanitaires, robinetterie
- le dépoussiérage et le lavage des appareils électriques (luminaires, etc.), appareils de chauffage (aérothermes, etc.), appareils de ventilation (grilles, etc)
- Le mobilier fixe : miroirs, etc.

Cette liste n'étant pas limitative.

Réception des supports à traiter avant démarrage des travaux contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistées du Maître d'oeuvre

Signaler tout défaut ou détérioration à l'entreprise concernée ou au maître d'oeuvre, faute de quoi il sera tenu responsable des imperfections constatées lors de la réception de l'ouvrage